COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SEILLE

Modification simplifiée n° 1 du PLUi

Notice de présentation

Objet 1 : Mérancourt, rue des Vignes

La parcelle ZC 112 (900 m²), desservie par tous les réseaux et bordée de maisons, avait été classée par erreur en zone agricole. Elle est reclassée en zone UB.

Objet 2 : les abris de jardin en zone UA

Un abri de 12 m² au plus est autorisé en fond de parcelle, sans être compté dans l’emprise au sol.

Objet 3 : les clôtures en zone Ni

Les clôtures doivent laisser passer l’eau : grillage à larges mailles, sans muret ni soubassement.

Pourquoi une procédure simplifiée

Ces changements ne réduisent aucune zone agricole ou naturelle (hors l’erreur corrigée) et ne touchent pas aux orientations du PADD : la loi permet alors une mise à disposition du public à la place d’une enquête publique.

Document de démonstration. La Communauté de communes du Val de Seille est imaginaire : ce document est inventé.